



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 11 septembre 2023

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndics titulaires), Frédéric VACHE, François SANCHEZ, Jean Paul MARTIN (Syndics suppléants).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG
M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD
M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET
M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD
M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents Excusés : M. Michel BRES, Guillaume GRETER, (syndics titulaires), Evelyne ESPENON., Philippe BON, Cédric ALARCOS, Jean Marie SALVADORI, Geoffrey CHARASSE Joël LIFFRAN, Georgia LAMBERTIN, Sébastien MAZOYER, Edouard GUERIN (syndics suppléants).

Salariées du Canal présentes : Sandrine Pignard, Mélanie Richard

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débiter

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Appels d'Offre : marchés à bon de commande nouveaux branchements et réparations sur le réseau pression
- Déclassement du Domaine public de filioles à Monteux à la suite de la modernisation du réseau
- Demande de subvention pour travaux de sécurisation du canal principal
- Demandes d'occupation du Domaine public de l'ASA
- Autorisation donnée au Président d'ester en justice
- Présentation du projet de Base de répartition des dépenses
- Coût de l'énergie et de la redevance Agence de l'eau
- Questions diverses
-

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023 a été envoyé par mail à chacun des syndics avec la convocation à la présente réunion. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. **Il est adopté à l'unanimité.**

Appel d'offre marchés à bon de commande branchements et divers travaux sur le réseau sous pression

Le Président expose que l'ASA a lancé une consultation pour les différents travaux de branchements et divers travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'irrigation sous pression pour les années 2023 -2027.

Le Président précise que le marché sera un marché accord-cadre à bon de commande alloti conformément aux articles 12 et 78 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le périmètre de l'ASA est scindé en deux lots :

- **Lot N° 1 secteur de Carpentras** comprenant les communes suivantes : Bedoin, Crillon le Brave, St Pierre de Vassols, Modène, Flassan, Mormoiron, Mazan, Villes sur Auzon, Blauvac, Méthamis, Malemort du Comtat, Venasque, Sarrians, Beaumes de Venise, Aubignan, St Hippolyte, Caromb, Loriol du Comtat, Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, La Roque sur Pernes, St Didier, Velleron, Isle sur la Sorgue, Saumane, Fontaine de Vaucluse.
- **Lot N° 2 sec teur de Piolenc** comprenant les communes suivantes : Piolenc, Mornas, Uchaux et Orange

La commission d'appels d'offres s'est réunie le lundi 4 septembre pour étudier les offres et propose de confier la réalisation de ces différents travaux à la société la mieux disante ::

Groupement DALL AGNOLA SAS-TEYSSIER SAS

Mandataire : DALL AGNOLA SAS
260, Chemin de Bedoin à Crillon – BP 30031
84410 CRILLON LE BRAVE

pour les deux lots pour un montant maximum annuel de :

- **Lot N° 1 : 300 000 € HT**
- **Lot N° 2 : 60 000 € HT**

Le conseil syndical valide la proposition de la Commission d'appels d'offres et retient le groupement DALL AGNOLA SAS-TEYSSIER SAS

Appel d'offre marchés à bon de commande travaux d'entretien et réparations d'urgence sur le réseau sous pression

Le Président expose que l'ASA du Canal de Carpentras procède tout au long de l'année à diverses opérations d'entretien et de réparations des ouvrages (réparations de bornes d'arrosage ou de canalisations, curage et évacuation du limon des bassins, manutention et transport de pompes).

Pour la réalisation de ces divers travaux, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée « marché accord cadre à bon de commande » conformément à l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux codes du marché public.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le lundi 4 octobre pour analyser les offres et propose de confier la réalisation de ces divers travaux à : à la société la mieux disante

L'Entreprise **BLANC André**
2703, Route de Fontblanque
84210 PERNES LES FONTAINES

Pour un montant maximum annuel de **250 000 € HT**

Le conseil syndical valide la proposition de la Commission d'appels d'offres et retient l'entreprise **BLANC André**.

Déclassement du Domaine public de filioles à Monteux suite à la modernisation du réseau gravitaire

Pour assurer sa mission de service public, l'ASA du Canal de Carpentras dispose d'ouvrages publics implantés sur des terrains privés ou publics, afin d'acheminer l'eau sur les parcelles de son périmètre.

Sur la commune de Monteux, le canal vient d'achever la modernisation d'une zone 580ha qui est maintenant entièrement desservie par un réseau sous pression.

Par délibérations en date du 6 octobre 2020 et du 5 juillet 2022 l'ASA a procédé au déclassement d'une partie des filioles et divisions de cette zone. Il convient de poursuivre ce déclassement de filioles et divisions ne servant plus dans l'accomplissement des missions de l'ASA puisque le service est rendu via le réseau sous pression.

Ces filioles et divisions sont au nombre de 4 et représentent 1,09 km de réseau, voir détail joint :

	Longueur (en mètres)
DIV PONS	460,56
DIV Grollier	290,72
DIV Richard	118,5
DIV N° 13	227,67
Total	1097,45

Mme La directrice rappelle que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et la mairie de Monteux n'ont pas souhaité récupérer certaines de ces filioles pour un éventuel rôle joué en matière d'écoulement pluvial.

Le conseil syndical constate que les filioles répertoriées n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation. Il prononce donc leur déclassement. Cette délibération sera notifiée aux propriétaires concernées.

Demande de subvention pour travaux de sécurisation du canal principal

Le Président expose qu'il convient de poursuivre le programme de travaux de sécurisation du canal principal ainsi que des ouvrages d'art pour l'hiver 2023-2024.

Ces travaux de sécurisation sont prévus sur 4 communes : Velleron, Beaumes de Venise, Aubignan et Jonquières pour un linéaire total de 700 mètres de radier et de 2165 mètres de berges.

Le coût estimatif de l'ensemble des travaux est estimé à 300 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention Conseil départemental :

Taux de participation : 43.1 % (base de financement 40 % soit 120 120 € + part des collectivités à hauteur de 9327 €)

Montant : 129 447 € HT

- Subvention Collectivités :

Taux de participation : 3.1 %

Montant : 9 327 € HT réparti comme suit :

- o Commune d'Aubignan : 2943 €
- o Commune de Beaumes de Venise : 1447 €
- o Commune de Velleron : 1847 €
- o Commune de Jonquières : 3090 €

- **Autofinancement de l'ASA :**
 - Taux de participation : 53.8 %
 - Montant : 161 526 € HT

Le conseil syndical approuve la réalisation de l'opération ainsi que son plan de financement

Demande d'occupation de domaine public

L'ASA a été sollicitée pour instruire 4 demandes d'occupation du domaine public :

1 - ENEDIS/M BARTHELEMY – AUBIGNAN (AS 26 – ASA)

Passage câble électrique (sous fourreau acier) en traversée de Canal

2 – RHONE VENTOUX – CARPENTRAS (BN 470 – ASA)

Implantation d'un débitmètre réseau AEP sur parcelle de l'ASA

3 – ORANGE TELECOM – AUBIGNAN (AH 103 - ASA)

Implantation poteaux Composites sur piste Canal

4 – Madame VINSON – BEAUMES DE VENISE (AS 267 – ASA)

Mise en place passerelle piétonnière temporaire en traversée de Canal

Ces quatre demandes ont été étudiées par la commission d'occupation du domaine public qui s'est réunie le 4 septembre 2023 et a rendu les avis suivants :

- 1 - avis défavorable
- 2 - avis favorable
- 3 - avis favorable
- 4 - avis favorable

Les avis favorables sont rendus sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans les conventions d'occupation du domaine public.

Les membres du conseil syndical présents suivent les avis de la commission d'occupation du domaine public pour les quatre demandes et donnent un avis défavorable au dossier ENEDIS.BARTHELEMY et un avis favorable aux trois dossiers suivants.

Autorisation donnée au Président d'ester en justice

Le Président indique que le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires précise dans son article 26 que le syndicat délibère notamment sur l'autorisation donnée au Président d'ester en justice.

Afin de permettre à l'ASA d'être plus réactive sur les contentieux juridiques qu'elle est amenée à gérer, le Président propose que le conseil syndical donne l'autorisation au Président d'agir en justice.

Le conseil syndical donne l'autorisation à son Président d'ester en justice

Présentation du projet de Base de répartition des dépenses

L'arrêté de fusion entre l'ASA de Carpentras et l'ASA de Grange-Neuve a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et a induit la création d'une nouvelle structure l'ASA du Canal de Carpentras rassemblant les deux périmètres. Afin de pouvoir émettre les rôles à chaque adhérent, le conseil syndical doit conformément à l'article 51 du décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 élaborer un projet de base de répartition des dépenses entre les membres de l'association.

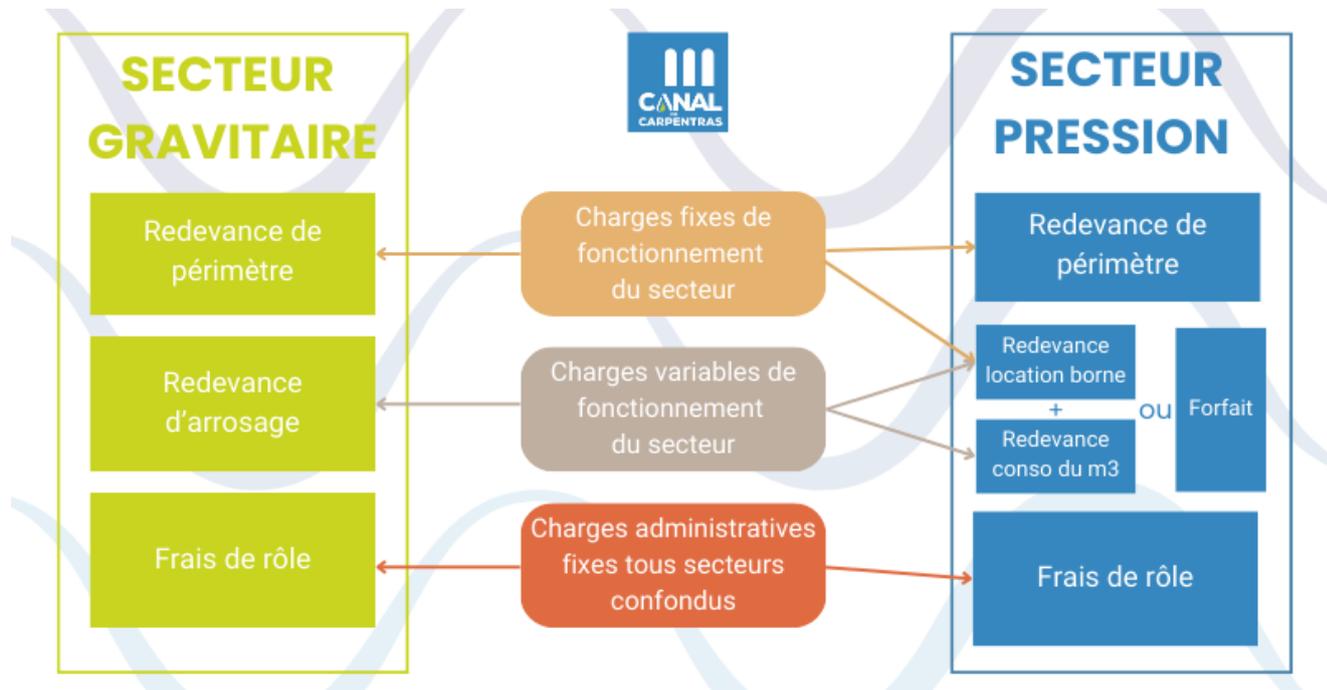
Ainsi, il convient d'établir des **clés de répartition**, pour fixer la façon dont chaque propriété va participer au financement des charges de l'ASA. C'est l'objet de la **Base de Répartition des Dépenses**, établie par le Syndicat.

Cette base de répartition des dépenses constitue le cadre permettant de calculer les avis des sommes à payer pour chaque propriétaire-adhérent de l'ASA

Un projet de base de répartition des dépenses et ses annexes est donc présenté aux membres du syndicat présents.

Il est proposé au Conseil syndical de construire ces nouvelles BRD en conservant le plus possible les BRD existantes dans chacune des deux structures avant la fusion. Ainsi la structure de la tarification ne sera pas changée.

Le principe de la construction des tarifs est expliqué aux syndicats présents :



Il est rappelé que les trois secteurs géographiques du Canal (Secteur Carpentras – Secteur Piolenc et Secteur Grange-Neuve) sont traités indépendamment grâce à une comptabilité analytique. Seuls les frais administratifs sont mutualisés à l'échelle du périmètre global et sont répartis sur l'ensemble des adhérents.

Les redevances réclamées sur le secteur de Carpentras doivent couvrir les frais de ce secteur, les redevances de Piolenc doivent couvrir les frais de Piolenc et de même pour le Secteur de Grange Neuve.

Le Président précise que le projet et ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association seront déposés pendant quinze jours au siège de l'association.

Il propose que ce dépôt soit annoncé par publication dans un journal d'annonces légales, conformément à l'article 51 du décret.

Le Président soumet au vote ce projet de BRD ainsi que ce mode d'information des adhérents de l'ASA. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Réflexion sur les tarifs 2023

Les factures sur les secteurs de Piolenc et de Grange-Neuve vont être envoyées au cours du mois de novembre., les factures de Carpentras en février 2024.

En lien direct avec la BRD, l'objectif du conseil syndical de ce jour est de mener une discussion collective sur les tarifs à appliquer pour les consommations en 2023 afin de couvrir les charges de l'ASA et de fixer à la direction des orientations de travail.

Les tarifs de l'arrosage seront votés lors du prochain conseil syndical.

L'ASA est confronté au contexte économique actuel marqué par une inflation générale des prix et une explosion des coûts de l'énergie.

Le calcul du surcoût pour l'ASA de la facture d'énergie par secteur a été calculé :

PIOLENC	→	Surcoût de 30 000 €	+ 55 % par rapport à 2022
GRANGE NEUVE	→	Surcoût de 50 000 €	+ 248 % par rapport à 2022
CARPENTRAS	→	Surcoût de 460 000 €	+ 55 % par rapport à 2022

Ce surcoût a permis par secteur d'estimer grossièrement l'impact sur le prix du m3 d'eau.

Répercussion des coûts d'électricité :

PIOLENC : + 33% sur le coût du m3 (+ 0,04 €/m³ en moyenne)

CARPENTRAS : +54% sur le coût du m3 (+ 0,075 €/m³ en moyenne)

GRANGE NEUVE : + 103% sur la redevance arrosage (+181 €/ha en moyenne)

De nombreux échanges entre syndics ont eu lieu sur l'intérêt de mobiliser ou non une partie des excédents de l'ASA pour prendre en charge une part du surcoût de la facture d'énergie et limiter ainsi les augmentations tarifaires. Cette question a été mise au vote par le Président aux syndics. La majorité des membres présents a voté pour ne pas utiliser les excédents de l'ASA pour payer une part de la facture énergétique mais a préféré réserver ces fonds à de l'investissent dans des techniques de productions d'énergie renouvelable telles que les trackers (panneaux solaires sur pied) afin de rendre l'ASA plus autonome d'un point de vue énergétique.

Proposition d'augmentation :

Sur l'ensemble des secteurs de l'ASA, il est proposé de travailler sur des hypothèses d'augmentation de la redevance périmètre et des frais de location de bornes entre 5 à 6% afin de couvrir les augmentations générales des charges d'entretien du réseau dues à l'inflation.

Il est proposé de maintenir les frais de rôle à 6.55€ sur le secteur de Carpentras et de Piolenc. Pour le secteur de Grange Neuve qui était à 5€, il est proposé d'homogénéiser le tarif en le passant à 6.55€ également.

Grace à ces orientations de travail, la direction pourra affiner les tarifs et faire une proposition pour le prochain conseil syndical.

Coût de l'énergie et de la redevance Agence de l'eau

André BERNARD explique qu'il est très préoccupé par le projet d'augmentation des taux de redevances pour prélèvements d'eau de l'Agence de l'eau prévu dans la nouvelle loi de finance. Le Bassin Rhône Méditerranée Corse bénéficie jusqu'à présent de taux très avantageux pour les irrigants. L'Etat souhaite un rééquilibrage de ces redevances au niveau national ce qui pourrait générer une augmentation très importante de la redevance pour l'ASA (*4 ou *5)

La sensibilisation des instances nationales sur les coûts de l'énergie que subissent les ASA dont le canal de Carpentras continue. Pour exemple, la facture d'énergie pour l'ASA uniquement pour le mois

d'Aout s'élève à plus de 400.000 €. Ce poste de dépenses sollicite fortement le fonds de roulement de l'ASA et aura des conséquences importantes sur le prix du m3 facturé.

Admission en non-valeur

Le Président précise que sur présentation du Service de Gestion Comptable de Monteux certaines recettes restent irrécouvrables. Ces recettes regroupent des créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur, pour des sommes inférieures à un seuil ou pour des poursuites non fructueuses.

Les montants de ces créances irrécouvrables sont les suivants :

Imputation comptable 6541	
2012	464,77 €
2014	642,69 €
2015	3600,81 €
2016	1169,98 €
2017	696,29 €
2018	405,40 €
2019	248,35 €
2020	224,77 €
2021	150,79 €
2022	120,42 €
TOTAL TTC	7724,27 €
Montant HT 6436,89 € TVA 1287,38 €	

Considérant que le SGC de Monteux a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité de ces sommes, le Président demande donc d'admettre ces créances en non-valeur conformément à l'état ci-dessus.

Le conseil syndical approuve ces admissions en non-valeur à l'unanimité

Questions diverses

- **Plan comptable M57**

Le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le cadre budgétaire et comptable M57 devient obligatoire pour les structures comme l'ASA du Canal de Carpentras.

Le Président stipule que suite à l'accord du comptable public du SGC de Monteux ce nouveau plan comptable sera effectif au 1^{er} janvier 2024 et la règle qui s'appliquera sera celle de la M57 Abrégé.

Le conseil syndical approuve la mise en place de la nouvelle nomenclature M 57 Abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Création d'une régie de dépenses**

Le Président expose qu'il y a lieu de créer une régie de dépenses afin de pouvoir disposer d'un autre moyen de paiement auprès de fournisseurs n'acceptant pas le règlement par mandat administratif.

Le Président précise que cette régie de dépenses permettrait à l'ASA de disposer d'une carte bancaire dont le montant et le fonctionnement serait strictement plafonné et encadré

Le conseil syndical approuve l'ouverture d'une régie de dépenses

- **Le film sur les canaux d'irrigation**

En 2019, Messieurs Patrice DEVOS et Denis BAUDEQUIN, Ingénieurs généraux des Ponts, des Eaux et des Forêts, ont souhaité faire travailler des artistes contemporains sur la question des canaux de la Durance et, pour se faire, se sont rapprochés de l'ASA du Canal de Carpentras, de l'AS du Canal de Manosque et de la CED. Ce projet est accompagné par l'action « nouveaux **commanditaires** » agréé par La Fondation de France et a abouti à la signature d'un contrat de commande artistique pour la réalisation de l'étude préalable qui a permis de

- Choisir de faire un film artistique et contemporain
- Sélectionner des artistes
- définir un premier script
- définir un budget prévisionnel

L'objectif de ce film est de faire partager aux citoyens les enjeux communs de la gestion de l'eau dans la vallée de la Durance dans une période où se cumulent les mutations économiques, territoriales et climatiques qui fragilisent cette organisation.

Le projet rentre maintenant dans une phase de réalisation. C'est pourquoi un **contrat de commande de réalisation doit être signer entre l'ASA de Carpentras, l'AS de Manosque, l'association A demeure et les artistes.**

Ce contrat définit le projet, son calendrier de réalisation et de délivrance, la propriété corporelle de l'œuvre et d'utilisation ainsi que les conditions financières.

Le budget prévisionnel total est de 195 000€ HT. 112 000€ TTC de subventions ont déjà été obtenues.

Il manque 100 000€ TTC : demandes faites à EDF, CNR, Agence de l'eau, CR PACA, CD 04 et 84...

Le conseil Syndical approuve ce contrat de commande

- **Groupe de travail sur la gestion du personnel**

Monsieur le Président propose de créer une commission de travail informelle sur des sujets relatifs à la gestion du personnel de l'ASA.

Les membres proposés pour cette commission sont les suivants :

M. André BERNARD, M. Frédéric MAILLET, M. Jean Marc LONG, M. Rémy SALIGNON,
M. Clément LAUZIER.

Le conseil syndical prend acte de cette composition de la commission pour la gestion du personnel

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.